



FlashImpôt
Canada

Faits saillants du budget de 2020 de la Saskatchewan

Le 15 juin 2020
N° 2020-56

La ministre des Finances de la Saskatchewan a déposé son budget de 2020 le 15 juin 2020

La ministre des Finances de la Saskatchewan, Donna Harpauer, a déposé le budget de 2020 de la province le 15 juin 2020. Le budget prévoit un déficit de 2,4 milliards de dollars pour 2020-2021 et ne fournit aucune projection pour l'année 2021-2022. Ce budget ne comprend aucune nouvelle modification des taux d'imposition des sociétés ou des particuliers de la Saskatchewan. Toutefois, le budget confirme l'intention de la province d'instaurer des règlements pour certaines propositions fiscales qui ont été annoncées initialement dans les prévisions budgétaires de 2020-2021, qui ont été déposées le 18 mars 2020 (voir le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2020-17, « [La Saskatchewan présente ses prévisions budgétaires et des allègements liés à la COVID-19](#) »).

Les prévisions budgétaires précédentes de la Saskatchewan annonçaient plusieurs nouvelles mesures fiscales, y compris une prolongation de trois ans de l'encouragement fiscal non remboursable pour les exportateurs du secteur de la fabrication et de la transformation, de nouvelles exigences d'inscription à la taxe de vente provinciale (« TVP ») pour certaines plateformes de commerce en ligne, de même que de nouveaux encouragements pour appuyer les pipelines et le secteur des engrais chimiques, entre autres changements.

Modifications touchant l'impôt des sociétés

Taux d'imposition des sociétés

Le budget n'annonce aucune modification des taux d'imposition des sociétés. Par conséquent, les taux de l'impôt sur le revenu des sociétés de la Saskatchewan demeurent les suivants :

Taux de l'impôt sur le revenu des sociétés au 1 ^{er} janvier 2020		
	Saskatchewan	Combiné fédéral et Saskatchewan
Général	12 %	27 %
Fabrication et transformation	10 %	25 %
Petites entreprises	2 % ¹	11/17 % ²

¹ Sur la première tranche de 600 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement.

² Le taux combiné d'imposition fédéral et provincial des sociétés de 17 % s'applique au revenu d'entreprise exploitée activement se situant entre le plafond fédéral de 500 000 \$ et celui de la Saskatchewan de 600 000 \$ (c.-à-d. taux fédéral de 15 % et taux provincial de 2 %).

Prolongation de l'encouragement fiscal pour les exportateurs du secteur de la fabrication et de la transformation

Le budget comprend la proposition précédente concernant la prolongation de trois ans de l'encouragement fiscal non remboursable pour les exportateurs du secteur de la fabrication et de la transformation, qui s'appliquera jusqu'en 2022 (plutôt que jusqu'en 2019). Ce crédit d'impôt est offert aux sociétés dont le nombre d'employés à temps plein dans les secteurs de la fabrication et de la transformation excède le nombre d'employés en 2014. Les entreprises admissibles doivent tirer au moins 25 % de leurs revenus de l'exportation des biens qu'ils fabriquent dans le reste du Canada ou à l'international chaque année, entre autres exigences.

Précisions additionnelles sur l'encouragement fiscal pour les engrais chimiques

Le budget précise que le nouvel encouragement fiscal pour les engrais chimiques de la Saskatchewan prendra la forme d'un crédit d'impôt de 15 %. Ce crédit avait initialement été annoncé dans le cadre des prévisions budgétaires antérieures de la Saskatchewan.

Programme d'investissement dans l'infrastructure pétrolière

Le budget renvoie à une annonce antérieure dans les prévisions budgétaires de la Saskatchewan concernant un nouveau programme d'investissement dans l'infrastructure pétrolière, qui a été instauré par règlement le 27 mars 2020. Le programme fournit un crédit de redevances transférable d'une valeur approximative de 20 % des dépenses approuvées pour des projets de développements des pipelines admissibles. Les demandes peuvent être présentées dans le cadre du programme jusqu'au 31 mars 2025, et les crédits expireront au plus tard le 31 mars 2035. L'investissement minimal requis pour être admissible à ce

programme est de 10 millions de dollars, et chaque projet ne peut recevoir plus de 40 millions de dollars en crédits de redevances.

Modifications touchant l'impôt des particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget n'apporte aucune modification aux taux de l'impôt des particuliers pour 2020. Toutefois, le budget comprend la proposition antérieure de la Saskatchewan consistant à réindexer le régime d'imposition du revenu des particuliers en fonction du taux d'inflation national à compter de l'année d'imposition 2021. Par conséquent, les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers de la Saskatchewan pour 2020 demeurent les suivants :

Taux marginaux combinés fédéral-Saskatchewan les plus élevés	
	2020
Intérêts et revenu régulier	47,50 %
Gains en capital	23,75 %
Dividendes déterminés	29,64 %
Dividendes non déterminés	40,37 %

Modifications touchant les taxes indirectes

Nouvelles exigences d'inscription à la TVP


Le budget comprend une nouvelle mesure qui vise à s'assurer que les plateformes de commerce en ligne se trouvant à l'extérieur de la Saskatchewan perçoivent et versent la TVP à la province. Cette mesure était initialement annoncée dans les prévisions budgétaires de la province.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales annoncées dans le budget de la Saskatchewan, et vous proposer des façons de réaliser des économies d'impôt. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'état d'avancement de ces propositions à mesure qu'elles seront adoptées.

kpmg.ca/fr





[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 15 juin 2020. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2020 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société canadienne à responsabilité limitée et cabinet membre du réseau KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Cooperative (« KPMG International »), entité suisse. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques déposées ou des marques de commerce de KPMG International.